

NOTRE INDEX D'ÉGALITÉ

Suite à la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, les entreprises de 50 salariés et plus doivent procéder à la publication de leur Index Égalité Femmes / Hommes.

Conformément au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, cet index (sur 100 points) est calculé par le biais de quatre ou cinq indicateurs suivant l'effectif de l'entreprise :

- Écart de rémunération entre les femmes & les hommes (/40 points)
- Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes & les hommes (/20 points)
- Écart de taux de promotions entre les femmes & les hommes (/15 points)
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année qui suit leur retour de congé maternité (/15 points)
- Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (/10 points)

La note minimale requise pour cet index est de 75/100.

CHEZ AIGLE ALORS ?

Nous totalisons 97 points sur ces indicateurs en 2020 (contre 84 au titre de l'année 2019).

| | |
|--------------|-------|
| Indicateur 1 | 37/40 |
| Indicateur 2 | 20/20 |
| Indicateur 3 | 15/15 |
| Indicateur 4 | 15/15 |
| Indicateur 5 | 10/10 |

Nous en sommes très fiers car la politique Ressources Humaines de notre société intègre pleinement le principe d'équité de traitement entre les femmes et les hommes. Ce score en témoigne et nous devons poursuivre cet élan et nos actions.